

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maires-Adjointes,

Mmes Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Claire BARRIN, M. Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint,
Mmes Nicole LAURIA, Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, MM. Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : MM Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mme Élisabeth DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 23 janvier 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Chantal PASSET, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2026/009 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 – APPROBATION DÉFINITIVE –

*Vu le Code de Collectivités Territoriales,
Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 du 18 décembre 2025 ;*

Compte tenu des enjeux budgétaires, M. le Maire présente le budget Primitif 2026, équilibré en recettes et en dépenses, et qui se résume ainsi par chapitre :

.../...

INVESTISSEMENT DEPENSES

1 183 458,99	Restes à réaliser
605 000,00	16 (remboursement capital de la dette)
4 000,00	10 (remboursement TAM)
45 000,00	20 (études et PLU)
169 000,00	204 (subventions d'équipement)
939 344,00	21 (acquisitions)
733 609,16	23 (travaux - inscriptions nouvelles)
259 026,00	27 (remboursement EPF)
9 284,00	040 (opérations d'ordre)
50 000,00	041 (opérations patrimoniales)
355 544,64	001 (déficit reporté)

4 353 266,79

FONCTIONNEMENT DEPENSES

2 765 698,00	011 (charges à caractère général)
4 215 202,46	012 (charges de personnel)
365 000,00	014 (FPIC + DILICO)
1 729 165,50	65 (subventions versées)
283 248,75	66 (charges financières)
3 500,00	67 (charges exceptionnelles)
500 000,00	68 (provisions)
610 000,00	042 (opérations d'ordre)
763 489,69	023 (virement à l'investissement)

11 235 304,40

INVESTISSEMENT RECETTES

1 065 889,00	Restes à réaliser
857 462,08	10 (dotations et fonds)
0,00	1641 (besoin d'emprunt)
500,00	165 (dépôts et cautions)
0,00	024 (produits des cessions)
274 839,00	13 (subventions reçues)
610 000,00	040 (opérations d'ordre)
50 000,00	041 (opérations patrimoniales)
763 489,69	021 (virement du fonctionnement)
731 087,02	1068 Affectation du résultat

4 353 266,79

FONCTIONNEMENT RECETTES

30 000,00	013 (atténuation de charges)
1 121 350,00	70 (produits des services)
7 260 125,15	73 (impôts et taxes)
1 571 066,00	74 (dotations, subventions)
441 454,25	75 (Produits de gestion)
25,00	76 (produits financiers)
2 000,00	77 (produits exceptionnels)
9 284,00	042 (opérations d'ordre)
800 000,00	002 (excédent reporté)

11 235 304,40

M. le Maire rappelle également, à l'occasion de l'adoption du budget Primitif 2026, que la réglementation comptable M57 permet désormais la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité pour le Maire et sous délégation du Conseil municipal de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires différents dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par vote à main levée POUR : 20

ABSTENTION : 5 (F. VAILLANT, R. RODRIGUES, C. RODRIGUES, C. DUTEIL, M. CATON)

- **ADOpte** le budget Primitif principal 2026 de la commune de THÔNES au niveau des chapitres dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement, dépenses d'investissement et recettes d'investissement.
- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

.../...

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 12 février 2026

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



La secrétaire de séance

Chantal PASSET

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 17 FEV. 2026 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 18 FEV. 2026

THÔNES, le

18 FEV. 2026

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

